

Ce couple se bat pour récupérer ses sangliers

Un couple a recueilli deux marcassins à l'issue d'une partie de chasse en Sologne. Saisis par l'OFB, ils ont été transférés dans un parc animalier du Calvados. Le couple se bat pour les récupérer.

C'est une affaire judiciaire qui a dépassé les frontières du Centre-Val-de-Loire. Depuis près de deux ans, Cindy Pinon et Nicolas Braconnier remuent ciel et terre pour récupérer leurs sangliers, Mimi et Pumba, placés par l'Office français de la biodiversité (OFB) dans le parc animalier de la forêt de Grimbosq, près de Caen (Calvados), depuis le 30 mai 2023.

« Nous avons été dénoncés par un voisin. Cela faisait près d'un an que nous avions recueilli Mimi et Pumba à la maison, rembobine l'ex propriétaire de ces porcs sauvages. On les a élevés au biberon lorsqu'ils étaient marcassins. »

Le frère et la sœur ont été récupérés par le couple à l'issue d'une partie de chasse en Sologne, à laquelle participait Nicolas Braconnier, le 27 mars 2022.

Interdiction de prélever un animal sauvage

Ce jour-là, la mère des marcassins est abattue laissant ses cinq petits orphelins. Pris d'affection pour ces bébés, Cindy Pinon et son conjoint décident de les adopter et de les installer au sous-sol de leur propriété de La Ferté-Saint-Aubin (Loiret). « Nous avons réussi à en sauver deux sur cinq. Quand ils sont devenus plus gros, on leur a construit un parc d'un hectare, précise la quadragénaire. Puis un matin, vers 7 h, l'OFB est intervenu chez nous pour les saisir. »

Car derrière cette tendre histoire se cache une réalité environnementale et sanitaire. Le code de l'environne-



Cindy Pinon entourée des sangliers Mimi et Pumba.

PHOTO : CINDY PINON

ment interdit le prélèvement d'un animal sauvage dans la nature (L. 424-10) ainsi que sa détention.

« La loi permet à un particulier de détenir un sanglier sous réserve d'obtenir une déclaration de la préfecture, indique Florian Drouard, chef d'unité territoriale de l'OFB dans le Loiret. À compter de deux spécimens, on est considéré comme un élevage et il faut obtenir un certificat de capacité et une autorisation d'ouverture pour des raisons sanitaires, de sécurité et de bien-être

animal. La peste porcine africaine touche plusieurs pays d'Europe, on est très vigilants. »

Le couple reconnu coupable

Le 30 mai 2023, le parquet ordonne le placement des animaux en Normandie.

Un crève-cœur pour le couple qui dépose une requête en restitution auprès du tribunal correctionnel d'Orléans deux mois plus tard. À l'automne, Cindy Pinon et Nicolas Braconnier sont convoqués à la barre

et condamnés à une amende de plus de 1 500 € chacun pour « avoir ouvert sans autorisation préfectorale un élevage, sans être titulaire d'un certificat de capacité » et pour avoir « prélevé cinq marcassins dans leur milieu naturel ».

Les parents adoptifs de Mimi et Pumba font appel de cette décision dans la journée mais « l'arrêt de la cour d'appel d'Orléans du 29 avril 2025 est venu confirmer la décision de première instance », indique le procureur général Denis Chausserie-Laprée dans un communiqué.

« C'est injuste ! s'agace Cindy Pinon. Entre-temps, nous avons déboursé plus de 5 000 € dans la mise aux normes du parc. On a investi dans une nouvelle clôture, une cage de contention et un sas de sécurité. On a même obtenu de la préfecture l'autorisation de créer un sanctuaire pour sangliers. »

Mais rien n'y fait. Aujourd'hui le couple craint que les animaux ne soient euthanasiés. Un argument entièrement réfuté par l'OFB. « Il n'en a jamais été question, assure Florian Drouard. Nous avons trouvé une solution d'adoption pour ces animaux, ce n'est pas pour les tuer par la suite. »

Même si Mimi et Pumba coulent aujourd'hui des jours heureux en Normandie, leur ex-famille adoptive refuse de baisser les bras. Elle a d'ailleurs formé un pourvoi en cassation le 30 avril dernier.

Ce feuilleton judiciaire n'est pas près de s'arrêter.

Garance HAMEON.